

ETANG DE CHÂTEAU-LARCHER

RÉGLEMENT



Ouvert du 2^{ème} samedi de mars au dernier dimanche de novembre inclus
Carte de pêche fédérale obligatoire

(Interdépartementale, majeure, mineure, femme, enfant, journalière, hebdomadaire...)

-
- La Fédération autorise la pratique de la pêche sur l'étang, à la seule et unique condition de respecter le règlement ci-dessous.
 - Toute personne ne respectant pas ce règlement s'expose à une verbalisation prévue par les articles du code de l'environnement et des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Règlement spécifique au plan d'eau:

- 2 cannes maximum autorisées par pêcheur.
- Ouvertures {
 - brochet : 01 mai - taille légale : 60 cm
 - sandre : 01 mai - taille légale : 50 cm
 - black bass : 07 juillet - taille légale : 30 cm
- 3 carnassiers par jour (sandre, black bass, brochet) dont 2 brochets maximum.
- Remise à l'eau immédiate des carpes obligatoire.

Généralités:

- La pêche est autorisée 30 mn avant le lever du soleil jusqu'à 30 mn après le coucher du soleil.
- Pêche de la carpe de nuit interdite sauf lors des manifestations particulières autorisées par la Fédération et le Préfet de la Vienne (enduros).
- Utilisation d'embarcations (float tube, bateau amorceur) et drones interdits.
- Pêche en marchant dans l'eau interdite, baignade et jeux nautiques interdits.

Des contrôles fréquents seront assurés par les services de garderie.

Pêcheurs restez courtois et respectez la propreté des lieux, merci !

La commune de Chateau-Larcher se réserve le droit, à tout moment, de disposer du plan d'eau pour des manifestations, entretien spécifique et autres (voir affiches et site internet de la Fédération).